Soixante-treizième année. — N° 220. Le Numéro : 1 franc. Samedi 9 Août 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 2676. *Loi* du 18 juillet 1941 relative à la durée du travail dans l'industrie minérale (p. 3326).

N° 3123. *Loi* du 27 juillet 1941 prorogeant le délai de deux mois prévu à l'article 5 de la loi du 7 décembre 1940 portant constitution d'un cadre spécial temporaire d'ingénieurs et agents des transmissions de l'Etat (p. 3326).

N° 3304. *Loi* du 6 août 1941 portant restriction du droit d'émission de valeurs mobilières pendant la durée des hostilités (p. 3326).

N° 3328. *Loi* du 6 août 1941 interdisant aux collectivités locales l'attribution d'indemnités aux fonctionnaires du secrétariat d'Etat à l'agriculture (p. 3326).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 3374. *Décret* du 7 août 1941 relatif à la coordination de mesures propres à développer l'approvisionnement en carburant (p. 3327).

Arrêtés portant nominations de directeurs de succursales de la Banque de France (p. 3327).

Arrêtés portant nominations de directeurs de succursales de la Banque de l'Algérie (p. 3327).

Ministère de la guerre.

Arrêtés du 20 juin 1941 portant inscriptions et annulation aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 3327).

(2 f.)

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 28 juin 1941 relatif aux statuts de sociétés de chasseurs (p. 3327).

Secrétariat d'Etat à l'intérieur.

N° 3060. *Décret* du 18 juillet 1941 portant création d'un secrétariat régional auprès des préfets régionaux (p. 3332).

N° 3064. *Décret* du 18 juillet 1941 relatif aux directeurs de cabinet des préfets régionaux (p. 3332).

Arrêté fixant les pouvoirs des préfets en matière de finances communales (rectificatif) (p. 3333).

Arrêté portant promotions (commissaires et inspecteurs de police) (rectificatif) (p. 3333).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Troisième liste des officiers, sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de l'air ayant droit au port de la nouvelle Croix de guerre (p. C. A. 19 à C. A. 22).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

N° 2917. *Décret* du 15 juillet 1941 fixant les traitements et indemnités diverses du personnel des centres de formation des cadres du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (commissariat général à l'éducation générale et aux sports) (p. 3333).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêtés du 18 juillet 1941 relatifs à la durée du travail dans les mines et carrières (p. 3334).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 23 juin 1941 portant inscription sur la liste des sociétés coopératives d'artisans susceptibles de bénéficier des dispositions de la loi du 17 janvier 1935 (p. 3335).

Arrêtés du 17 juillet 1941 relatifs à la durée du travail dans les scieries et dans les filatures de rayonne (p. 3335).

Secrétariat d'Etat aux communications.

N° 3165. *Décret* du 18 juillet 1941 portant remaniement de surtaxes locales temporaires (p. 3335).

Arrêté du 24 juillet 1941 portant dérogation aux dispositions de l'arrêté du 25 novembre 1940, relatif aux délais applicables sur les chemins de fer aux transports de voyageurs, de bagages et de marchandises (p. 3335).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 3308. *Décret* du 6 août 1941 portant approbation d'un avenant à la convention du 4 mai 1931 passée entre le gouverneur général de Madagascar et divers établissements de crédit (p. 3335).

Arrêté portant suspension d'avancement à l'égard de certains fonctionnaires (services civils des colonies) (p. 3336).

Tableau d'avancement (services civils des colonies) (p. 3336).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'INTÉRIEUR

Avis de concours pour environ quarante emplois d'inspecteurs de police radiotélégraphistes stagiaires (p. 3336).

LOIS

N° 3123. — **LOI du 27 juillet 1941 prorogeant le délai de deux mois prévu à l'article 5 de la loi du 7 décembre 1940 portant constitution d'un cadre spécial temporaire d'ingénieurs et agents des transmissions de l'Etat.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le délai de deux mois prévu à l'article 5 de la loi du 7 décembre 1940 pour la publication des statuts des personnels du cadre spécial temporaire d'ingénieurs et agents des transmissions de l'Etat est prorogé jusqu'au 31 août 1941.

Art. 2. — Les dispositions transitoires fixées par l'article 6 de la loi du 7 décembre 1940 seront applicables jusqu'à la publication des textes prévus à l'article 1er du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 27 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 2676. — **LOI du 18 juillet 1941 relative à la durée du travail dans l'industrie minérale.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le présent décret s'applique au personnel des mines, minières et de leurs industries annexes, et des carrières.

Art. 2. — Des arrêtés pris en commun par les secrétaires d'Etat au travail et à la production industrielle pourront, pour une profession, pour une catégorie de travaux et pour une région déterminée, suspendre l'application des dispositions de la loi du 13 août 1940 et du 18 septembre 1940 relatives à la durée du travail.

Les mêmes arrêtés pourront porter le maximum de la durée légale hebdomadaire du travail de quarante à quarante-huit heures ou à la durée considérée comme équivalente en raison de la nature du travail. Si cette modification entraîne une augmentation effective de la durée du travail, il devra en résulter une modification proportionnelle de la rémunération des travailleurs intéressés.

Art. 3. — Les établissements visés par un arrêté pris en application de l'article précédent pourront recourir aux heures supplémentaires pour surcroît extraordinaire de travail, dans les conditions fixées par ces arrêtés.

Toutefois, le recours aux heures supplémentaires pour surcroît extraordinaire de travail et aux heures de récupération ne peut avoir pour effet, sauf autorisation de l'ingénieur en chef des mines, de porter la durée du travail à plus de soixante heures par semaine ni à plus de dix heures par jour.

Art. 4. — Quand, pendant une période comptant pour la paye, la durée moyenne du travail par jour ouvrable sera supérieure à huit heures ou à la durée considérée comme équivalente, les heures supplémentaires pour surcroît extraordinaire de travail donneront lieu à une majoration de salaire.

Cette majoration est fixée à 10 p. 100 du salaire horaire normal, nonobstant tous usages ou stipulations contraires.

Les heures supplémentaires donnant lieu à une majoration seront décomptées par ouvrier sur l'ensemble de la période comptant pour la paye sans que, pour ce décompte, la période susdite puisse excéder quinze jours ouvrables.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 18 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 3304. — **LOI du 6 août 1941 portant restriction du droit d'émission de valeurs mobilières pendant la durée des hostilités.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Jusqu'à une date qui sera fixée par décret après la cessation des hostilités, l'émission, l'exposition, la mise en vente, l'introduction sur le marché en France des emprunts, obligations, actions et titres, de quelque nature qu'ils soient, des collectivités publiques, corporations ou sociétés françaises seront soumises, en vue de la fixation de la date à laquelle l'opération envisagée pourra être réalisée, à l'autorisation préalable du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

La disposition qui précède n'est toutefois applicable qu'aux opérations d'un montant supérieur à 50 millions de francs.

Art. 2. — Les infractions au présent décret seront passibles des amendes prévues à l'article 2 de la loi du 31 mai 1916. L'article 463 du code pénal sera applicable.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 6 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 3328. — **LOI du 6 août 1941 interdisant aux collectivités locales l'attribution d'indemnités aux fonctionnaires du secrétariat d'Etat à l'agriculture.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — A partir du 1er juillet 1941, il est interdit aux fonctionnaires relevant du secrétariat d'Etat à l'agriculture de recevoir, directement ou indirectement, sur le budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public qui en dépend, une rémunération ou avantages accessoires en argent ou en nature dont l'attribution exceptionnelle, le montant et les conditions n'ont pas été fixés par un arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Cessent, en conséquence, d'avoir effet toutes délibérations ou décisions des collectivités locales ou établissements publics antérieures à la promulgation de la présente loi en tant qu'elles seraient contraires aux dispositions qui précèdent.

Sont nulles de plein droit toutes délibérations ou décisions des mêmes collectivités ou établissements qui interviendraient à l'avenir en violation desdites dispositions.

Défense est faite aux ordonnateurs et aux comptables publics d'effectuer tous mandatements ou payements contraires à ces dispositions; les sommes indûment perçues devront être reversées.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 7 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,
A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 3374. — Décret du 7 août 1941 relatif à la coordination des mesures propres à développer l'approvisionnement en carburant.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition des ministres secrétaires d'Etat à l'économie nationale et aux finances et à l'agriculture, du délégué général à l'équipement national et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 23 février 1941 créant un délégué général à l'équipement national et la loi du 6 avril 1941 relative à l'équipement national,

Décrétons :

Art. 1er. — La coordination des mesures à prendre pour porter à son développement maximum l'approvisionnement national en alcool, bois et charbon de bois destinés à la carburation est confiée au délégué général à l'équipement national.

Art. 2. — Un commissaire, nommé par arrêté des secrétaires d'Etat à l'économie nationale et aux finances et à l'agriculture, du délégué général à l'équipement national et du secrétaire d'Etat à la production industrielle assurera cette coordination, sous l'autorité du délégué général à l'équipement national.

Ce commissaire aura autorité sur tous les services intéressés pour tout ce qui concerne sa mission. Il pourra demander auxdits services tous les renseignements nécessaires et leur donner toutes les directives utiles en vue d'assurer le rendement maximum et la plus grande rapidité d'exécution des mesures qui seront approuvées.

Art. 3. — Les ministres secrétaires d'Etat à l'économie nationale et aux finances et à l'agriculture, le délégué général à l'équipement national et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 7 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le délégué général à l'équipement national,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Banque de France.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'ordonnance du 25 mars 1841 sur l'organisation des comptoirs d'escompte de la Banque de France ;

Vu le décret du 14 décembre 1936, portant modification des textes qui régissent l'administration intérieure de ladite Banque ;

Vu les propositions du gouverneur de la Banque de France,

Arrête :

Art. 1er. — M. Garin, directeur de succursale, est nommé directeur de la succursale de Besançon, en remplacement de M. Chenevez, admis à faire valoir ses droits à la retraite, et qui est nommé directeur honoraire.

M. Dieude, contrôleur principal au bureau Bastille, à Paris, est nommé directeur de la succursale d'Aix-en-Provence, en remplacement de M. de Saboulin-Bollena.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 26 juillet 1941.

Pour le ministre :
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Banque de l'Algérie.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu les statuts de la Banque de l'Algérie, approuvés par les lois des 5 juillet 1900 et 29 décembre 1911 ;

Vu les propositions du directeur général de la Banque de l'Algérie,

Arrête :

Art. 1er. — M. Raba (Henri), directeur de la succursale de Bône, est nommé directeur de la succursale de Mostaganem, à compter du 28 juillet 1941, en remplacement de M. Barone (François), appelé à d'autres fonctions.

M. Corbier (René), chef du bureau auxiliaire de Boufarik, est nommé directeur de la succursale de Bône, à compter du 28 juillet 1941.

Le traitement de M. Corbier est fixé à 66.800 francs.

M. Roger (Marcel), chef du bureau auxiliaire de Blida, est nommé directeur de la succursale de Bougie, à compter du 17 octobre 1941, en remplacement de M. Pantin (Paul), admis à faire valoir ses droits à la retraite, et qui est nommé directeur honoraire.

Le traitement de M. Roger est fixé à 61.100 francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 31 juillet 1941.

Pour le ministre :
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Sociétés départementales de chasseurs.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 1er de la loi du 28 juin 1941 relative à l'organisation de la chasse ;

Sur la proposition du directeur général des forêts,

Arrête :

Article unique. — Les statuts des sociétés départementales des chasseurs visées à l'article 1er de la loi du 28 juin 1941 relative à l'organisation de la chasse devront être conformes au modèle de statuts annexé au présent arrêté (1).

Fait à Vichy, le 28 juin 1941.

PIERRE CAZIOT.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire

Le général d'armée commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête :

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 28 avril 1941.)

JOUE (Augustin), chef de bataillon au 143e rég. d'infanterie : officier supérieur d'un courage remarquable, ayant fait l'objet de six citations au cours de la guerre 1914-1918. A été blessé, le 18 mai 1940, alors que, sous le feu d'un groupe motocycliste ennemi, il installait les restes de deux bataillons d'infanterie sur la Dendre, à Brugelette.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 25 mai 1940.)

CHODRON DE COURCEL (Louis-Alphonse-Christian), capitaine au 1er rég. d'infanterie : comme officier de transmission du régiment, puis comme commandant de compagnie, a fait preuve d'allant, d'énergie et de mépris absolu du danger. Le 25 mai 1940, près de Valenciennes, a brillamment repoussé une violente attaque de l'ennemi. A été très grièvement blessé, alors qu'il reconnaissait la position sur laquelle ce dernier s'était replié.

(Pour prendre rang du 15 avril 1941.)

BESSIERE (Georges-Jules-Emile), lieutenant au 92e rég. d'infanterie : officier d'un courage remarquable, commandant le groupe franc de son régiment. S'est particulièrement distingué, le 10 mai 1940, au cours d'un engagement aux avant-postes, à Doorp, puis le 28 mai à Lomme où, avec les survivants de son groupe franc, il a repoussé les assauts ennemis pendant plusieurs heures, protégeant le poste de commandement de son chef de corps. Est tombé, le mousqueton à la main, grièvement blessé par rafale de mitraillette. Impotence presque complète du bras droit.

(Pour prendre rang du 28 avril 1941.)

HIDIEN (Louis), lieutenant au 317e rég. d'artillerie : excellent officier de transmissions. Le 16 mai 1940, ayant reçu l'ordre de prendre position à Rocquigny, est entré dans la ville alors occupée par l'ennemi et a réussi, bien que cerné par les engins blindés ennemis, à se frayer un passage. A été grièvement blessé au moment où il venait de mettre une batterie en action, faisant preuve d'un rare courage et d'un grand sang-froid. A perdu la vision de l'œil droit.

(1) Le modèle de statuts dont il s'agit sera déposé incessamment dans les bureaux de la préfecture de chaque département.

BOCHET (Albert), lieutenant au 43e rég. d'infanterie: excellent officier. Déjà cité pour sa belle conduite au feu. Commandant une compagnie occupant, le 10 juin 1940, à l'Ouest de Tahure, une position défensive très légèrement tenue, a repoussé une attaque de chars allemands. A été peu après grièvement blessé par éclats d'obus, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

MAHOUS (Paul), lieutenant au 14e rég. de tirailleurs sénégalais: officier de transmissions d'une haute valeur morale. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 9 juin 1940, à Luzy-Saint-Martin, alors qu'il organisait la liaison entre les unités de son bataillon sous un feu violent de l'artillerie ennemie.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 18 février 1941.)

BIRABEN (Max), maréchal des logis au 6e rég. de dragons: sous-officier chef de groupe de combat, magnifique exemple de bravoure, toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses. S'est déjà fait remarquer par son autorité, son calme et son sang-froid, à l'Est de Crouy. Le 5 juin 1940, au repli de Cavillon, ayant reçu l'ordre de neutraliser coûte que coûte une arme automatique ennemie, s'est acquitté de sa mission avec une très belle abnégation, s'emparant lui-même, quoique blessé, d'un fusil-mitrailleur et, se dressant sous le feu violent de l'ennemi, a foncé sur la résistance, forçant par la précision de son tir et une farouche résolution le passage de son peloton encerclé.

MUNTZ (Albert), brigadier au 91e groupe de reconnaissance divisionnaire: brigadier fusilier, d'un très très grand courage et d'un sang-froid extraordinaire. Pris sous un feu à courte distance par une pièce de 77 ennemie qui avait mis hors de combat six de ses camarades a, par le feu de son arme automatique, abattu les servants de cette pièce et obligé celle-ci à se replier. Par la suite, manœuvré par trois groupes ennemis, écrasé sous le feu de trois armes automatiques, a permis à son groupe de rester accroché au terrain, causant à l'ennemi des pertes sévères qui l'obligèrent à cesser sa progression.

LEPANY (Jacques-Raymond), aspirant au 17e escadron provisoire de cavalerie: jeune chef de peloton qui s'est signalé au cours des opérations auxquelles il a participé, en juin 1940, par son allant et son sang-froid. Le 14 juin, ayant reçu la mission de défendre le pont de Méry-sur-Seine, a fait preuve de beaucoup de mépris du danger, en effectuant personnellement plusieurs reconnaissances en side-car, pour renseigner ses chefs sur l'importance des unités de chars ennemis se portant à l'attaque. Le 16 juin, chargé de protéger dans la région de Saulieu le ravitaillement en essence d'une unité de chars amis, a été grièvement blessé au cours de l'exécution de sa mission. Amputé d'une jambe.

CHALIER (Charles-Jean), sergent au 10e bataillon de chasseurs à pied: jeune chef de groupe énergique et plein d'allant. Après être entré un des premiers dans le village de Blaregnies, a remarquablement conduit son groupe au cours de l'attaque du 23 mai 1940, sous un feu de mitrailleuses et d'engins d'une extrême violence; les tireurs et voltigeurs ayant été mis hors de combat, a servi lui-même des fusils-mitrailleurs jusqu'à ce qu'il tombe grièvement blessé. Amputé d'une jambe.

MANVIEUX (Bernard-Henri-Alfred), chasseur au 10e bataillon de chasseurs à pied: chasseur d'élite, plein d'audace et de mépris du danger. Au cours de l'attaque du 23 mai 1940, a servi son fusil-mitrailleur en terrain découvert, sous un tir de mitrailleuses et d'engins d'une extrême violence qui décimait son groupe autour de lui. A été gravement blessé sur son arme. Amputé d'une jambe.

BOUVIN (Albert), chasseur au 10e bataillon de chasseurs à pied: chasseur d'élite, calme et brave. A l'attaque du 23 mai 1940, son groupe ayant été décimé, a sauté sur le fusil-mitrailleur dont le tireur venait d'être grièvement blessé, a continué le tir avec rage, sous un feu de mitrailleuses et d'engins d'une extrême violence. Grièvement blessé à son tour sur son arme. Amputé d'une jambe.

PIGUET (Henri-Paul-Joseph), sergent-chef au 10e bataillon de chasseurs à pied: remarquable chef de groupe d'engin. Le 23 mai 1940, a fait preuve des plus belles qualités techniques et de la plus grande bravoure en dirigeant à découvert, sous le feu, le tir de son groupe. A contribué à arrêter net l'attaque d'un régiment allemand menée cependant avec vigueur. Faisant face à toutes les situations, changeant l'objectif avec un sang-froid remarquable, malgré les pertes subies par son personnel, a réussi à éteindre le feu d'une pièce de 105 qui prenait le bataillon à revers et à interdire à l'ennemi l'accès d'un observatoire qu'il tentait d'installer dans une maison isolée. A bout de munitions, s'est mêlé bravement aux voltigeurs pour donner l'assaut.

YVRARD (Gabriel), chasseur au 10e bataillon de chasseurs à pied: brave chasseur, remarquable d'entrain et d'énergie. Au cours de l'attaque du 23 mai 1940, s'est fait remarquer par sa belle attitude et son mépris du danger. Tous ses camarades tombant autour de lui, après avoir brûlé toutes ses cartouches et bien que grièvement blessé lui-même, est resté à son poste l'œil crevé, malgré ses souffrances, donnant ainsi à tous un superbe exemple.

GRATON (René-Elie), chasseur au 10e bataillon de chasseurs à pied: agent de liaison d'une grande bravoure, n'a cessé d'exercer ses fonctions pendant les six jours de retraite et dans les conditions les plus périlleuses à travers un terrain sillonné par l'ennemi. Le 23 mai 1940, a assuré la liaison sous un feu violent de mitrailleuses et d'engins. Au cours de l'assaut final, s'est porté en avant dans un superbe élan, entraînant ses camarades par son exemple. Blessé d'une première balle, ne s'est arrêté qu'après une deuxième blessure.

CLAPERON (Jean), caporal au 27e bataillon de chasseurs alpins: gradé valeureux, animé d'un bel esprit de sacrifice. Très grièvement blessé le 8 juin 1940, à la défense, sans idée de repli, de l'Aisne; n'a consenti à se laisser évacuer que sur l'ordre formel de son commandant de compagnie. Paralysie de l'avant-bras droit.

(Pour prendre rang du 11 mars 1941.)

DOBODO SAVADOGO, mle 40298, tirailleur au 12e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, dans l'accomplissement de son devoir, le 19 juin 1940, près de Verdun. A perdu l'œil droit.

MOUSSA DIAORA, mle 60776, tirailleur au 7e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur discipliné et courageux. Ayant reçu la mission de tenir sur place coûte que coûte, a été grièvement blessé à la face, le 31 mai 1940, à son poste de combat. A perdu l'œil gauche.

KOUAKOU BONZO, mle 27530, tirailleur au 26e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur discipliné et courageux. A été grièvement blessé par balle, le 16 juin 1940, en accomplissant son devoir devant Chartres. A perdu l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 18 avril 1941.)

RENARD (Georges), sergent-chef au 7e rég. de tirailleurs marocains: sous-officier, observateur très calme et courageux, ayant toujours accompli sa mission avec sang-froid, malgré les plus violents bombardements. A été grièvement blessé à son poste, le 15 mai 1940, à Cortil-Noirmont. Amputé de la cuisse droite.

MOHAMED BEN MOHAMED, mle 17250, caporal au 7e rég. de tirailleurs marocains: caporal d'une bravoure et d'un dévouement exemplaires. S'était distingué, du 11 au 16 mai 1940, à tous les combats livrés dans la région de Gembloux. Son unité étant encerclée à Carvin, le 26 mai, a été grièvement blessé par éclats d'obus, ne s'est rendu qu'après avoir combattu jusqu'à la dernière cartouche. A perdu l'œil gauche.

HAMOUAN SAHALI, mle 11469, tirailleur au 7e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur très courageux, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé par balles de mitrailleuse, le 8 juin 1940, à son poste de combat à Berry-au-Bac. Amputé de la cuisse droite.

RHIAT BEN BOUCHTA, mle 11094, tirailleur au 7e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur brave et dévoué. A été remarquable de sang-froid et d'énergie lors de la défense du village de Guignemicourt, le 5 juin 1940. A été grièvement atteint par éclat de grenade au cours de l'action. Amputé du bras gauche.

MOHAMED BEN TAHAR, mle 14407, tirailleur au 7e rég. de tirailleurs marocains: très bon tirailleur, calme et discipliné au feu. A toujours fait preuve de courage et de dévouement. Atteint de gelures graves, à son poste de combat, au point d'appui de Kirch, le 26 décembre 1939, a dû subir l'amputation de la jambe droite.

ABDESSELEM BEN MOHAMED, mle 10427, tirailleur au 7e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur brave et dévoué. Atteint de gelures graves aux avant-postes à Sierck, le 28 décembre 1939, a dû subir l'amputation d'une partie du pied droit.

BOUCHAIB BEN MOHAMED, mle 16561, tirailleur au 7e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur très brave, s'étant distingué par son calme et son énergie. A été grièvement atteint de blessures graves par éclats d'obus, dans la nuit du 25 décembre 1939, lors de l'attaque de son point d'appui en avant d'Apach. A perdu l'œil droit.

BOUAZZA BEN LHACEM, mle 16533, tirailleur au 7e rég. de tirailleurs marocains: excellent tirailleur, très brave au feu. Après s'être magnifiquement battu, faisant l'admiration de tous par son calme et son sang-froid, a été grièvement atteint par éclats de grenade, le 16 mai 1940, au combat de Saint-Géry. A perdu l'œil gauche.

MOHAMED BEN KACEM, mle 17386, tirailleur au 7e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur très brave, toujours volontaire pour les postes dangereux. S'était fait remarquer par son sang-froid dès son arrivée dans le secteur de Moselle. A été grièvement blessé par éclats de grenade, le 28 décembre 1939, au cours d'une attaque sur le point d'appui de Sierck. A perdu l'œil droit.

HAMADI BEN ALI, mle 17901, tirailleur au 7e rég. de tirailleurs marocains: très bon tirailleur, courageux et discipliné au feu. A été grièvement blessé à la face par éclats de grenade, le 28 décembre 1939, au cours de la défense du point d'appui de Sierck. A perdu l'œil gauche.

ALLAOUANE AHMED, mle 3242, tirailleur au 31e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur très courageux. A été grièvement blessé, le 25 mai 1940, à son poste de combat dans la Somme. Amputé de l'avant-bras gauche.

LEBREUILLY (Maurice), soldat au 129e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe, à son poste de conducteur de camion, le 19 mai 1940, au cours d'un changement de position de son unité à Amiens. Amputé des deux jambes.

NICELLI (Jean), soldat au 8e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 16 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Charleroi. Amputé de la jambe droite.

LE GUYADER (Jean), pionnier au 481e rég. de pionniers: pionnier courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 11 mai 1940, dans l'accomplissement de sa mission à la cité de Buire (Aisne).

HUBER (Charles), brigadier-chef au 309e rég. d'artillerie: gradé brave et dévoué. Le 15 mai 1940, à Villers-Daucourt, bien que grièvement blessé lors d'un violent bombardement aérien, s'est porté au secours de ses camarades, leur a donné les soins d'urgence jusqu'à la limite de ses forces, donnant à tous le plus bel exemple de courage, d'abnégation et de sentiment du devoir.

LERAY (Jules), caporal au 2e rég. d'infanterie: gradé courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat à Villerupt, le 13 mai 1940. Atteint d'impotence fonctionnelle de l'épaule droite.

OUMAROU AMADI LOULIBALI, mle 31276, caporal au 6e rég. d'infanterie coloniale: gradé très courageux. A été très grièvement blessé par éclats d'obus, à son poste de combat, lors d'une attaque ennemie, le 20 juin 1940. Amputé des deux jambes.

PEDRON (Charles), soldat au 93e rég. d'infanterie: soldat dévoué et courageux, volontaire pour le groupe franc de son bataillon. Faisant partie d'une patrouille chargée d'une reconnaissance près des lignes ennemies à Betting, s'est trouvé soudainement en présence d'une patrouille allemande, a été grièvement blessé par balle au cours de l'engagement. Amputé de la cuisse gauche.

BIDAN (Charles), canonnier au 78e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 14 mai 1940, dans l'accomplissement de sa mission à Vouziers.

TICHIT (Théophile), soldat au 122e rég. d'infanterie: excellent soldat, ayant toujours eu une belle conduite au feu. A été grièvement blessé au cours d'un bombardement aérien à Boulogne-sur-Mer, le 24 mai 1940. A perdu l'œil droit.

DELLONG (Gabriel), sergent au 143e rég. d'infanterie: sous-officier très courageux. A été très grièvement blessé, le 17 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Charleroi.

FUZET (Louis), tirailleur au 8e rég. de tirailleurs tunisiens: tirailleur brave et d'un grand sang-froid. A été grièvement blessé par balle à la face, le 15 juin 1940, alors qu'il tentait de tirer avec sa pièce de 25 en direction d'appareils ennemis qui attaquaient son unité, donnant à tous le plus bel exemple de courage et de dévouement. A perdu l'œil droit.

HAMON (Jean-Baptiste), soldat au 47e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 11 juin 1940, à son poste de combat à Château-Thierry.

BERTOLOTTE (Maurice), soldat au 173e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. Grièvement atteint par balles de mitrailleuse, le 9 juin 1940, a réussi à rejoindre nos lignes malgré ses blessures. Amputé du bras gauche.

BARERA (Bruno), mle 2622, tirailleur au 2e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur très courageux. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 15 mai 1940, alors que son unité rejoignait ses emplacements de combat. Amputé du bras droit.

HAURET (Jean), soldat au 49e rég. d'infanterie: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 juin 1940, alors qu'il servait une pièce de mortier sous un violent bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé de la cuisse gauche.

VORMIACK (Ignace), cavalier au 1er rég. étranger de cavalerie: cavalier discipliné et dévoué. A été grièvement atteint par balles perforantes, le 23 mai 1940, au cours d'une patrouille de reconnaissance à Villers-Carbonel.

BRUNET (Bonaventure), pionnier au 601e rég. de pionniers: pionnier courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombes, le 1er juin 1940, au moment où son unité allait embarquer à Dunkerque. Amputé de la jambe gauche.

FAUSSADIER (René), caporal au 18e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé, le 9 juin 1940, au cours du bombardement précédant une attaque ennemie à Sainte-Vaubourg. Amputé de la jambe gauche.

GARNIER (Georges), pionnier au 401e rég. de pionniers: pionnier courageux et dévoué. A été gravement commotionné, le 17 juin 1940, à son poste de combat au cours d'un violent bombardement précédant une attaque ennemie contre les positions tenues depuis quarante-huit heures par son unité.

SAUVAIRE (Léonce), sergent au 47e bataillon de pionniers nord-africains: sous-officier courageux et dévoué. A été grièvement blessé, au Sud-Est de Saint-Seine-l'Abbaye, le 17 juin 1940, en tentant d'échapper à l'ennemi qui avait encerclé le reste de son bataillon. Amputé de la jambe gauche.

BONNET (Denis), soldat au 15e rég. d'infanterie alpine: soldat courageux, plein d'allant et de sang-froid. Volontaire pour le groupe franc de son bataillon, s'était maintes fois distingué au cours de la campagne. A été grièvement blessé, le 4 juin 1940, en se portant à l'attaque à Abbeville. A perdu l'œil gauche.

SCHMIT (Marcel), sergent au 4e rég. d'infanterie: sous-officier très courageux. A été grièvement blessé, le 16 mai 1940, à son poste de combat à Beuzet. Amputé du bras gauche.

LE SELLIN (Léon), soldat au 8e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement blessé, le 1er juin 1940, dans l'accomplissement de sa mission à Belloy-en-Santerre. Blessé grave de la face.

CHEVALIER (André), soldat au 1er rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe d'avion, le 12 mai 1940, lors de la défense d'un village en Belgique. Amputé de la jambe droite.

ROUGE (Ernest), sergent-chef au 2e bataillon de chasseurs à pied: sous-officier très courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe d'avion, le 9 juin 1940, dans l'accomplissement de sa mission. Amputé du bras gauche.

DESPERRIER (Jean), soldat au 67e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 29 mai 1940, dans l'accomplissement de sa mission, devant Grandes-Armoises. Amputé d'une partie du pied droit.

GARCIA (Jean), canonnier au 406e rég. d'artillerie de défense contre aéronefs: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus sur la position de batterie. A été trépané.

HOUSSEAU (Théophile), soldat au 115e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 12 juin 1940, à son poste de combat, à Epernay. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

BIDOT (Paul), soldat au 13e rég. régional: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe d'avion, le 16 mai 1940, à son poste de combat, à Maubeuge. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

MEUNIER (Henri), soldat au 2e rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux. A été grièvement commotionné à son poste de combat par l'éclatement d'un obus.

LEBRAT (Raymond), sapeur au 10e rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 14 juin 1940, alors qu'il travaillait à la destruction d'un pont, à Troyes. Amputé du bras gauche.

GOBERT (Paul), zouave au 8e rég. de zouaves: zouave courageux, volontaire pour toutes les missions périlleuses. A été grièvement blessé, le 29 mai 1940, au cours d'une liaison aux environs de Dunkerque. Amputé de la jambe droite.

ROY (Roger), soldat au 71e rég. d'infanterie: jeune soldat très courageux. Son unité étant encerclée à Dormans, le 13 juin 1940, a été très grièvement blessé par rafale de mitrailleuse à son poste de combat. Amputé du bras droit.

DELAITRE (Camille), soldat au 151e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 9 juin 1940, au cours de la défense d'une position, au bois des Usages (Aisne). Amputé du bras droit.

DESMIER (Maurice), sergent au 16e bataillon de chasseurs: sous-officier très courageux. Le 12 juin 1940, au retour d'une liaison périlleuse pour laquelle il était volontaire, a été grièvement atteint par éclat d'obus, à Vadenay, alors qu'il donnait les premiers soins à un officier blessé. Amputé du bras gauche.

BACAUD (Benoît), zouave au 11e rég. de zouaves: zouave courageux. A été grièvement blessé, le 27 mai 1940, au cours d'un contre-attaque ennemie aux environs de Lille. Amputé du bras gauche.

BRANDELY (François), caporal au 121e rég. d'infanterie: gradé courageux. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 11 mai 1940, alors que son unité se portait au contact de l'ennemi sur la frontière hollandaise. Amputé de la cuisse droite.

VIGNON (André), soldat au 91e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 21 mai 1940, à son poste de combat, près de Sedan. Amputé du bras gauche.

DEMBAUD (André), cavalier au 27e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier très courageux. Le 10 mai 1940, après avoir participé à la capture de l'équipage d'un avion ennemi abattu à Borre, a été gravement blessé par éclats de bombe. A perdu l'œil gauche.

GOMINET (Louis), soldat au 153e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus à la face, le 11 juin 1940, alors qu'il procédait à la mise en batterie de son canon de 25 sous un violent bombardement, à Châlons-sur-Marne.

PEGOUD (Charles), soldat au 22e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et courageux. Le 6 juin 1940, au cours du repli de son régiment dans la Somme, a vaillamment combattu et a été grièvement blessé par éclat d'obus. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

LUSTIERE (Gilbert), soldat au 151e rég. d'infanterie: soldat calme et courageux. Le 20 mai 1940, au cours d'une contre-attaque dans la région de Rethel, a donné à ses camarades un bel exemple de sang-froid et de bravoure en s'engageant à leur tête sous un tir très violent de l'artillerie ennemie. A été grièvement blessé par balle à la tête et éclat d'obus au bras gauche.

METZ (René), aspirant au 1er bataillon de chasseurs à pied: chef de section dont le sang-froid et le courage sont au-dessus de tout éloge. Au cours des combats de la Bassée, le 25 mai 1940, a été très grièvement blessé à son poste de combat, alors qu'avec le reste de sa section, il continuait à lutter pied à pied et jusqu'à l'extrême limite de ses forces pour contenir l'avance ennemie.

CHEDLI KOUDAR, mle 16770, tirailleur au 1e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur très courageux. A été très grièvement blessé à la tête, par éclats d'obus, le 15 juin 1940, au cours du combat de Sainte-Menehould.

BLONDEL (Julien), canonnier au 111e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. Blessé une première fois, le 21 juin 1940, au cours d'un combat à Gérardmer, a continué à assurer le service de sa pièce. A été à nouveau grièvement atteint par balle à la tête à son poste de combat. A été trépané.

REILLAT (Gaëtan), caporal-chef au 1er rég. de tirailleurs marocains: gradé très courageux. A été très grièvement blessé par balle, le 26 mai 1940, à son poste de combat à Meurchin. Atteint d'ankylose de l'épaule droite.

SAMPIC (René), soldat au 51e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé à la tête par éclat d'obus dans l'accomplissement de son devoir, aux environs de Sedan.

ECOFFET (Charles), sergent au 371e rég. d'infanterie: sous-officier très dévoué. A été grièvement blessé par balle à la face, le 20 juin 1940, à son poste de combat à Viller-sur-Thur. A perdu l'œil droit.

CERATO (Maurice), soldat au 22e rég. d'infanterie coloniale: soldat très courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 29 mai 1940, au cours d'un repli de son unité dans la Somme. A été amputé de la jambe gauche.

ARNAL (Samuel), soldat au 112e rég. d'infanterie alpine: soldat très brave. A été grièvement blessé de trois balles de mitrailleuse, le 5 juin 1940, à son poste de combat, à Cizancourt. Amputé de la jambe droite.

MAZOYER (Raoul), conducteur à la 15e compagnie du train hippo: conducteur courageux. A été grièvement blessé, le 17 juin 1940, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement à Epinal. Amputé du bras droit.

BERTHOLET (Régis), caporal au 22e rég. d'infanterie coloniale: gradé très brave et plein d'allant. A été très grièvement blessé par éclats d'obus à son poste de combat, le 29 mai 1940, aux environs d'Abbeville. A perdu la vision de l'œil droit.

PERESSOU (Lino), soldat au 118e rég. d'infanterie: soldat très brave. A été grièvement blessé, le 13 juin 1940, à son poste de combat aux environs d'Amiens, au cours d'un violent bombardement ennemi. Amputé de la cuisse gauche.

MAGNENAT (André), cavalier au 4e rég. de dragons portés: cavalier plein d'entrain. Après s'être distingué au cours des opérations de Belgique, a été grièvement blessé par éclat d'obus au Mont-Saint-Eloi, le 23 mai 1940. A perdu la vision de l'œil gauche.

DELANGRE (Jacques), maréchal des logis au 201e rég. d'artillerie: sous-officier plein d'allant. A été grièvement blessé au cours d'une reconnaissance périlleuse, le 17 mai 1940, à Rœulx. Amputé de la cuisse droite.

CHARTRON (André), soldat au 250e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé à la face par éclat d'obus, le 12 juin 1940, au cours d'un combat d'arrière-garde aux environs de Meaux. A perdu l'œil gauche.

PEREZ (Antoine), canonnier au 22e rég. d'artillerie coloniale: brave canonnier. A été gravement blessé, le 30 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie à Lille. Amputé du bras droit.

HEBERT (Marcel), soldat au 74e rég. d'infanterie: mitrailleur très courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 mai 1940, au cours d'une contre-attaque à Mouzon. Amputé du pied droit.

HOSTINGUE (André), sergent au 119e rég. d'infanterie, chef de section très courageux. Après avoir pris part à la campagne de Lorraine, a été très grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 19 mai 1940, à son poste de combat au bois d'Inor.

LEROY (Gérard), cavalier au 8e rég. de dragons: jeune cavalier courageux et plein d'allant. A été grièvement blessé, le 17 mai 1940, au cours d'un violent combat à Avesnes. Amputé de la jambe droite.

DELAVAL (Fernand), canonnier au 17e rég. d'artillerie: canonnier brave et déboué. A été très gravement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 14 mai 1940, à son poste de combat à Rohrbach, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

BALLET (Paul), sergent au 67e rég. d'infanterie: sous-officier plein d'entrain et de bravoure. A été très grièvement blessé, le 17 mai 1940, au cours d'un violent combat à Stonne. Amputé de la jambe gauche.

GORET (Charles), soldat au 110e rég. d'infanterie: courageux pourvoyeur de mortier. A été grièvement blessé, le 16 mai 1940, par éclat de bombe, alors qu'il assurait le tir contre des positions ennemies à Mont-Saint-Guibert. Amputé de la main gauche.

MOHAMED BEN MOKA, mle 1676, tirailleur au 2e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur très brave. A été grièvement blessé, le 15 mai 1940, au cours d'une attaque à Saint-Gery, alors qu'il s'était déjà distingué au cours de deux contre-attaques à Gembloux. Amputé du bras gauche.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 20 juin 1941.

Gl HUNTZIGER.

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 28 avril 1941.)

BLANC (Marcel), capitaine à la 13e demi-brigade de marche de la légion étrangère: excellent officier. Volontaire pour servir sur un théâtre d'opérations extérieur. S'est distingué au débarquement de Bjervik, le 13 mai 1940. A été blessé gravement, le 17 mai, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie.

LAURENT (Georges), sous-lieutenant au 27e rég. d'infanterie: jeune officier énergique et courageux. Le 16 mai 1940, dans un combat d'arrière-garde à Gembloux, attaqué par des forces supérieures en nombre, a résisté sur place. Grièvement blessé par balle, a continué à tirer sur un ennemi qui encerclait sa section, montrant à ses hommes le plus bel exemple du devoir. A dû subir l'amputation de la cuisse droite.

LOUBIER (Max), sous-lieutenant au 27e rég. de dragons portés: officier de grande valeur. Le 30 mai 1940, à Moyenneville, au cours du bombardement dirigé sur le P. C. du bataillon où il se trouvait en liaison, s'est porté au secours des blessés, jusqu'au moment où il fut grièvement blessé par éclat d'obus.

LE HOUSSEL (Roger), adjudant-chef au 5e rég. d'infanterie: excellent sous-officier volontaire pour le corps franc de son bataillon. Le 13 février 1940, en Moselle, s'est porté de nuit résolument en avant, malgré le feu d'armes automatiques ennemies, pour reconnaître un emplacement de fusil-mitrailleur. A été grièvement blessé au cours de cette reconnaissance.

CHALVET BAUNY DE RECY (Antoine), sous-lieutenant au 42e groupe de reconnaissance divisionnaire: officier d'élite, possédant les plus hautes vertus militaires, ayant su inspirer à son peloton l'amour du devoir. Le 8 juin 1940, après avoir accompli une reconnaissance des villages de Saconin et Breuil, a été grièvement blessé par éclat d'obus. Demeuré à son poste, a ralenti la progression de l'ennemi à Vertefeuilles, puis a protégé le repli d'un bataillon d'infanterie. S'étant porté seul sur un pont balayé par le feu pour rechercher un officier blessé, a été grièvement atteint par rafale de mitrailleuse et par des éclats de grenade. Malgré ses souffrances, a eu le courage de rentrer en rampant dans nos lignes. Amputé du bras gauche, a perdu trois doigts de la main droite.

CLERET DE LANGAVANT (André), lieutenant au 241e rég. d'infanterie: ayant refusé un emploi auquel lui donnaient droit son âge et sa situation de famille pour servir dans une unité combattante, a fait preuve, à la tête de sa section, des plus belles qualités d'allant et de courage. Le 29 mai 1940, sur l'Yser, sous un feu violent de l'artillerie et des mitrailleuses ennemies, a repris, par une contre-attaque énergique, une position perdue. Ayant perdu plus de la moitié de son effectif, très grièvement blessé lui-même, s'est adossé debout à un arbre pour ne pas tomber et pour donner l'exemple et s'est maintenu sur la position jusqu'à épuisement de ses forces.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 18 avril 1941.)

THESA (Jean), soldat au 44e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: excellent tirailleur, brave et dévoué. A été très grièvement blessé, le 4 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie aux environs de Riencourt. Amputé de l'avant-bras droit.

HUSMAN NASIRI, mle 42896, tirailleur au 34e rég. de tirailleurs sénégalais: bon tirailleur, brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 6 juin 1940, au cours d'une attaque aérienne aux environs de Lassigny. Amputé de l'avant-bras gauche.

SALAH AHMED, mle 17513, sergent au 28e rég. de tirailleurs tunisiens: sous-officier très courageux. A été très grièvement blessé à la face par éclats d'obus, le 17 mai 1940, au cours d'une attaque de chars ennemis à Treloп. A perdu l'œil gauche.

GEORGES (Paul), adjudant-chef au 7e rég. de tirailleurs marocains: chef de section d'engins, ayant fait preuve de courage et de sang-froid dans divers engagements. S'était particulièrement distingué au violent combat de Tilly, le 16 mai 1940. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 mai, alors qu'il dirigeait l'exécution d'un tir à l'entrée de Senain. A perdu l'œil gauche.

GRUN (Willy), cavalier au 91e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier très courageux. A été grièvement blessé à la face par balle, le 14 mai 1940, au cours d'un violent combat à Anthée. A perdu la vision de l'œil droit.

AYOUAZ MHAMED, mle 27295, tirailleur au 13e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, au cours d'une contre-attaque exécutée par son unité à Haubourdin, le 29 mai 1940. Amputé de la jambe droite.

PERRIN (Jean), maréchal des logis au 3e rég. de dragons portés: sous-officier courageux et énergique. A été grièvement blessé par balle, le 5 juin 1940, au cours d'une mission de liaison à Grandsart. A perdu l'œil droit.

MARKOTRY BRAHMA, mle 21676, tirailleur au 53e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: excellent tirailleur. A été grièvement blessé, le 5 juin 1940, au cours d'une attaque par chars ennemis aux environs d'Airaines. Amputé du bras gauche.

SETAPHA SOUMA, mle 64017, tirailleur au 33e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: excellent tirailleur. A été gravement blessé, le 25 mai 1940, à son poste de combat près d'Amiens, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Amputé de la jambe gauche.

ZAMMENOU, mle 43315, tirailleur au 14e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 18 juin 1940, dans l'accomplissement de son devoir. Atteint d'ankylose du bras gauche.

CHIAM, mle 8514, soldat à la 18e section de commis et ouvriers d'administration: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle à son poste de combat, le 14 juin 1940. Amputé de la jambe droite.

LECESNE (Aimé), canonnier au 22e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été très grièvement blessé par balle, le 10 juin 1940, au cours d'un déplacement de son unité aux environs de Reims.

LEYX (R.), soldat au 295e rég. d'infanterie: le 12 mai 1940, alors qu'il tentait d'effectuer le ravitaillement de son unité, a été grièvement atteint par rafale de mitrailleuse, au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis dans la région de Bouillon. Amputé de la cuisse droite.

(Pour prendre rang du 28 avril 1941.)

AMARA BEN OTHMAN, mle 2094, chasseur au 67e bataillon de chars: chasseur très courageux. A été grièvement blessé le 12 juin 1940, à son poste de combat en retraite. Amputé de la cuisse gauche.

MABROUK BEN AHMED, mle 8213, tirailleur au 4e rég. de tirailleurs tunisiens: tirailleur très courageux. A été grièvement blessé, le 15 juin 1940, au cours d'un combat au Sud de Châteauroux. Amputé de la cuisse droite.

HAMANDA BEN YOUSSEF, mle 19517, tirailleur au 28e rég. de tirailleurs tunisiens: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 17 mai 1940, à son poste au cours d'un combat à la frontière de Belgique. Amputé de la cuisse droite.

TAIEB BEN BRAHIM, mle 2001, sergent au 23e rég. de tirailleurs algériens: excellent gradé. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 mai 1940, alors qu'il assurait, avec son groupe de mitrailleuses, la défense d'un pont à la frontière belge.

MOHAMED BEN ALI BACCOUCHI, mle 1914, tirailleur au 8e rég. de tirailleurs tunisiens: excellent tirailleur. A été grièvement blessé par balle, le 16 juin 1940, à son poste de combat. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

PERIN (Jules), brigadier-chef au 94e groupe de reconnaissance divisionnaire: gradé plein d'allant, faisant preuve d'un complet mépris du danger. Toujours volontaire pour les missions périlleuses, a été gravement blessé à son poste de combat à Etreux, le 19 mai 1940, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé du bras gauche.

FEVRE (Roger), sapeur au 7e rég. du génie: sapeur dévoué et courageux. A été grièvement commotionné, le 7 juin 1940, à son poste de combat sur l'Aisne, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Atteint de surdité.

MAGE (Jean), brigadier au 123e rég. d'artillerie: gradé énergique et courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 12 juin

1940, alors qu'il amenait un canon à la position de batterie dans la région de Fère-Champenoise.

BARBANSON (Ulysse), adjudant au 63e rég. d'infanterie : sous-officier très courageux. Déjà cité pour sa belle conduite au feu en décembre 1939. A été grièvement blessé, le 9 juin 1940, au cours d'une patrouille de nuit à Epping-Urbach à la suite d'une rencontre avec une patrouille ennemie. Malgré sa blessure, a terminé sa mission, ramenant ses hommes sous son commandement. Atteint de paralysie du bras droit.

ALBET (Angely), canonnier à la 617e compagnie de parc de munitions d'artillerie : canonnier courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 2 juin 1940, alors qu'il effectuait un ravitaillement en munitions à Leffinckhoucke.

MARTINEZ (Grammage), caporal-chef au 6e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais : gradé courageux. A été grièvement blessé par balle, le 6 juin 1940, au cours d'un combat à Sommauthe. Amputé de l'avant-bras droit.

JORDA (Jean), cavalier au 39e groupe de reconnaissance divisionnaire : modèle de courage et de dévouement. A été grièvement blessé, le 20 juin 1940, à Remiremont, alors que sa pièce de 25 qu'il servait, violemment attaquée et bombardée, continuait à se défendre avec acharnement et démolissait à elle seule cinq chars ennemis. A été trépané.

GABADOU (Eugène), sergent-chef au 113e rég. d'infanterie : sous-officier très courageux. Le 3 juin 1940, au cours d'une contre-attaque à Teleghem, a réussi, avec sa section, à atteindre l'objectif assigné, permettant, par le feu de ses armes automatiques, l'avance des sections voisines. A été grièvement blessé par éclats d'obus au cours de l'action.

BLET (Maurice), sergent au 3e bataillon de chars : chef de char très courageux. Le 14 mai 1940, son fusil-mitrailleur étant monté en D. C. A., a touché un avion ennemi. A été très sérieusement blessé, le 18 mai 1940, sur la position de départ à Beaumont, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie.

DOUAY (Sylvain), sapeur au 3e rég. du génie : sapeur brave et dévoué. A été grièvement commotionné à son poste de combat à Lederzule, le 27 mai 1940.

AMOR BEN HADJ, mle 3128, tirailleur au 21e rég. de tirailleurs tunisiens : excellent tirailleur. A été grièvement blessé par balle, le 30 mai 1940, à son poste de combat au cours d'une attaque ennemie, aux environs de Lille. Amputé de l'avant-bras droit.

LAKDAR LARBI, brigadier au 2e rég. de spahis algériens : excellent gradé. Encerclé par l'ennemi dans une ferme à Amboise et sommé de se rendre, a continué la lutte jusqu'à ce qu'il soit grièvement atteint de sept balles tirées à bout portant.

MOHAMED BEN SADDOK, mle 1163, canonnier au 62e rég. d'artillerie : canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 juin 1940, à son poste de chargeur à Châteaudun au cours d'une violente attaque ennemie.

FICHET (Eugène), soldat au 331e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 13 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Rehon. Amputé du bras droit.

CAMPANA (François), soldat au 173e rég. d'infanterie : alpin très courageux. A été grièvement blessé par balle, le 17 juin 1940, lors d'une prise de contact avec l'ennemi à Chanes. Amputé de la cuisse droite.

BONNET (Pierre), caporal au 6e rég. du génie : gradé très dévoué et courageux. A été grièvement blessé par tir d'une automitrailleuse au cours d'un repli aux environs de Provins.

PERRET (Jean), chasseur au 7e bataillon de chasseurs alpins : chasseur d'élite. Le 6 juin 1940, a fait preuve du plus bel allant et d'un grand courage au cours d'une contre-attaque à Pinon. Grièvement blessé au cours de l'action, a dû subir l'amputation de la jambe droite.

OGGERI (Dominique), caporal au 99e rég. d'infanterie : excellent gradé, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé par balle, le 1er mars 1940, au cours d'une patrouille dans la forêt de Warndt. Atteint d'ankylose du bras gauche.

CHEVALIER (Pierre), soldat au 7e bataillon de pionniers : a toujours rempli courageusement son devoir. A été très grièvement blessé, le 2 juin 1940, à son poste de combat, à Dunkerque. Amputé du bras droit.

JOMARD (Victor), canonnier au 202e rég. d'artillerie : canonnier brave et dévoué. A fait de nombreuses reconnaissances et liaisons sous le feu. Le 26 juillet 1940, a été grièvement blessé en procédant à l'enlèvement d'une caisse de fusées à la Fère. Amputé de la main gauche.

TRICHA TORAI, mle 19007, tirailleur au 25e rég. de tirailleurs algériens : brave tirailleur, ayant participé à toutes les opérations de son unité depuis le début de la campagne. A été grièvement blessé, le 13 mai 1940, au cours d'une attaque, à Bioul. A perdu l'œil droit.

MILOUDI BEN LAROUSSI, mle 12893, tirailleur au 6e rég. de tirailleurs marocains : tirailleur très courageux. Avait effectué de nombreuses patrouilles avec le corps franc de son unité, en Lorraine. A été grièvement blessé par balle, le 18 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie, à Jeumont. Amputé de la jambe droite.

AGALOU EBLETIE, mle 23154, tirailleur au 12e rég. de tirailleurs sénégalais : tirailleur courageux et dévoué. A été très gravement atteint par balle, le 15 juin 1940, aux environs de Montfaucon, alors qu'il donnait des soins à un blessé. Amputé de la jambe gauche.

MOHAMED BEN LARBI, mle 21439, sergent au 2e rég. de tirailleurs marocains : chef de groupe très courageux. Après avoir pris part aux combats de Lorraine et aux attaques sur Gembloux, a été grièvement blessé, le 15 mai 1940, lors d'un engagement, à Saint-Géry. Amputé de la jambe gauche.

MOHAMED BEN DJEHLI, mle 16181, tirailleur au 11e rég. de tirailleurs tunisiens : agent de transmission très courageux. A été grièvement atteint de plusieurs blessures par balle et éclats d'obus, le 15 mai 1940, à son poste de combat, près de Clerges-sous-Montfaucon. A perdu l'œil droit.

BELGACEM BEN ALI BEN RONIHEM, tirailleur au 28e rég. de tirailleurs tunisiens : tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 17 mai 1940, au cours d'une attaque exécutée par son unité à Trelon. A perdu l'œil droit.

ALI BEN MOHAMED, mle 5872, canonnier au 51e rég. d'artillerie nord-africain : canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 17 mai 1940, à son poste de combat, dans la région de Fourmies, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie. A été trépané.

NGUYEN VAN KET, mle 9647, tirailleur au 52e rég. d'infanterie coloniale : excellent tireur au fusil-mitrailleur, brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 14 mai 1940, à son poste de combat, à Nouzonville. A perdu l'œil gauche.

JAEGLE (Aloyse), soldat au 152e rég. d'infanterie : soldat très courageux. Avait déjà été blessé, le 18 février 1940, à son poste, à Lixing. A été grièvement atteint par éclats d'obus et par balles, le 15 mai, au cours d'un engagement, à Bouvellemont. Amputé du bras gauche.

AMAND dit CHAUVIGNY (Jean), sergent-chef au 36e rég. d'infanterie : sous-officier doué des plus belles qualités militaires. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 9 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Saint-Pierremont. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit et de la jambe droite.

PINSEEL (Marius), cavalier au 92e groupe de reconnaissance divisionnaire : cavalier très courageux. Après s'être distingué, au cours de la campagne de Belgique, a été très gravement blessé par éclat d'obus, le 24 mai 1940, au cours d'un bombardement, à Armentières. A perdu l'œil gauche.

LENON (André), caporal au 71e rég. d'infanterie : gradé courageux et dévoué. A été très gravement blessé, le 10 juin 1940, à son poste de combat, au bois de la Folie, au cours d'un bombardement ennemi. Amputé de la jambe droite.

TAPOUNIC (Régis), aspirant au 22e groupe de reconnaissance de corps d'armée : jeune aspirant courageux et plein d'allant. A été gravement blessé, le 10 juin 1940, à son poste de combat au carrefour de Mazagran, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

APOURI, mle 54286, tirailleur au 12e rég. de tirailleurs sénégalais : tirailleur très courageux. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 17 mai 1940, à son poste de combat, aux environs de Beaumont. Amputé de la jambe droite.

GUYOT (Pierre), soldat au 116e rég. d'infanterie : soldat dévoué et courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 14 mai 1940, dans un combat aux environs de Givet. Amputé du bras droit.

DJAOUED AHMED, mle 1273, tirailleur au 23e rég. de tirailleurs algériens : tirailleur courageux. Après s'être distingué en Lorraine, puis en Belgique, a été grièvement blessé par balle, le 20 mai 1940, à son poste de combat, à la Capelle. Amputé de la jambe gauche.

COTE (Marius), canonnier au 73e rég. d'artillerie : canonnier très courageux. A été blessé grièvement par éclats d'obus, le 5 juin 1940, à son poste de combat, à Hallencourt. Atteint de paralysie générale.

DUHAMEL (Victor), infirmier à la 11e section d'infirmiers militaires : soldat dévoué et courageux. Pris, le 10 mai 1940, à Rimogne, sous un violent bombardement de l'aviation ennemie, a été très grièvement blessé à la tête par éclat de bombe. A été trépané.

YOUSSEF BEN MOHAMED, tirailleur au 21e rég. de tirailleurs tunisiens : tirailleur très courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 29 mai 1940, à son poste de combat, aux environs de Lille, au cours d'une attaque ennemie. Amputé du bras gauche.

QUESTIAUX (Roger), brigadier-chef au 63e groupe de reconnaissance divisionnaire : gradé d'une bravoure remarquable. A été grièvement blessé, le 10 mai 1940, en combattant avec son unité pour maintenir une position conquise. Amputé de la cuisse droite.

AYELLO (Laurent), tirailleur au 8e rég. de tirailleurs tunisiens : agent de transmission extrêmement brave, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé, le 14 juin 1940, à son poste de combat, au Perray, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Amputé de l'avant-bras gauche.

FONPA (Pierre), maître ouvrier au 361e rég. d'artillerie : excellent mécanicien. A été grièvement blessé, le 16 mai 1940, à Gozée, alors qu'il assurait la conduite de son camion malgré un violent bombardement de l'aviation ennemie. Amputé du bras gauche.

DURAND (Louis), sergent au 97e rég. d'infanterie alpine : sous-officier d'un courage exemplaire. Son régiment ayant été chargé de la défense d'un point d'appui près d'Anglure, le 14 juin 1940, a été gravement blessé d'une balle tirée à bout portant par un char ennemi. Atteint de paralysie du bras droit.

PRISSETTE (André), canonnier au 361e rég. d'artillerie : canonnier très courageux. A été grièvement blessé, le 16 mai 1940, à Gozée, au cours d'un bombardement violent et prolongé de la colonne de son régiment. Amputé de la cuisse gauche.

GUENARD (André), sapeur à la compagnie du génie 312/4 : sapeur brave et dévoué. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 5 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie, à Fouches. Atteint d'ankylose de la jambe.

SICOT (René), sergent au 15e rég. d'infanterie alpine : excellent sous-officier. Le 5 juin 1940, alors qu'il dirigeait le tir d'une pièce de mortier au cours d'une attaque ennemie aux environs d'Airaines, a été grièvement blessé par éclatement d'un obus tombé à proximité de son poste. Amputé de la cuisse droite.

COULOMB (Marcel), sergent au 33e rég. d'infanterie coloniale: sous-officier brave et énergique. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 12 juin 1940, à son poste de combat, à Baron, au cours d'une attaque allemande. Amputé de la jambe gauche.

LAPEYRE (André), maréchal des logis à la 708e batterie d'artillerie de défense contre aéronefs, excellent sous-officier. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats de bombe, le 10 mai 1940, au camp de Suippes, alors qu'il dirigeait le tir de sa pièce au cours d'une attaque de l'aviation ennemie.

MAURIAL (Pierre), cavalier au 74e groupe de reconnaissance divisionnaire : cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 23 mai 1940, au cours d'un coup de main ennemi dans la région de Cauchy. Amputé du bras droit.

FOIN (Lucien), cavalier au 25e groupe de reconnaissance de corps d'armée: cavalier très courageux. A été grièvement blessé, le 10 mai 1940, au cours d'un engagement à la frontière du Luxembourg. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

PORCHER (Georges), sergent-chef au 241e rég. d'infanterie: a fait preuve des plus belles qualités de dévouement et de courage pendant la campagne de Hollande-Belgique. Le 29 mai 1940, devant Dixmude, a été un exemple d'intrépidité et de mépris du danger, en assurant, sous un feu intense d'artillerie et de mitrailleuses, le ravitaillement en munitions de tous les groupes. Très grièvement blessé, a dû subir l'amputation d'un bras.

DELOBEL (Fernand), soldat au 91e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 17 mai 1940, à son poste de combat, au bois du Mont-Dieu. Amputé de la cuisse gauche.

AGHILLI (Joseph), sergent-chef au 158e rég. d'infanterie: sous-officier très courageux. A été grièvement blessé par balle au bras gauche, le 21 mai 1940, alors qu'il dirigeait le tir d'un mortier de 60 contre un groupe d'ennemis en position à 500 mètres. Atteint de paralysie de la main gauche.

CASSASSUS (Jean), maréchal des logis chef au 6e rég. de cuirassiers: chef de patrouille de découverte, a participé activement, le 11 mai 1940, aux affaires de Morgestel et Tilburg, où furent capturés ou détruits trois automitrailleuses et deux camions ennemis. Le 17 mai, a mis hors de combat deux chars allemands dans la forêt de Mormal. Au cours d'un engagement avec un troisième char, sa voiture incendiée, blessé lui-même très grièvement, a terminé son pointage et immobilisé définitivement son adversaire par un coup au but. Ne s'est laissé évacuer qu'après avoir assuré le repli de ses hommes et la transmission de son commandement.

BONIFAY (Paul), soldat au rég. d'infanterie coloniale du Maroc: excellent soldat, énergique et courageux. A été grièvement blessé à Ecuble, le 16 juin 1940, alors que, sous un feu violent, il assurait le service de son fusil-mitrailleur pour appuyer une contre-attaque de compagnie.

FENEYROL (Gustave), chasseur au 20e bataillon de chasseurs à pied: chasseur courageux. A été grièvement blessé, le 9 juin 1940, au cours d'une attaque d'éléments blindés ennemis dans la région de Rouen. Atteint d'ankylose du coude droit.

ROBINEL (Guy), soldat au 113e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué, aux avant-postes depuis le début des hostilités. A été très grièvement blessé, le 17 octobre 1939, au cours d'une attaque ennemie, à Bebelsheim.

LOUAIL (René), adjudant au 115e rég. d'infanterie: sous-officier très courageux. A été grièvement blessé par balle, le 12 juin 1940, à la tête de sa section, à Igny-le-Jard.

SOGNET (André), maréchal des logis chef au 44e groupe de reconnaissance de région fortifiée: sous-officier très courageux. Le 13 mai 1940, en observation aux avant-postes, à Beyren-les-Sierck, est resté seul à son poste après avoir averti du déclanchement de l'attaque ennemie. A été grièvement blessé par rafale de mitrailleuse dans l'accomplissement de sa mission.

DAVID (Edmond), soldat au 94e rég. d'infanterie: soldat courageux. Encerclé par l'ennemi aux environs de Trigny, le 10 juin 1940, a tenté de se dégager au cours d'un combat à la baïonnette. A été gravement atteint par rafale de mitrailleuse pendant l'action.

REGNERES (Jean), pionnier au 407e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été très sérieusement blessé par éclat d'obus, le 1er juin 1940, à son poste de combat, en Belgique.

BATAILLE (René), sergent au 43e rég. d'infanterie: sous-officier courageux. Le 24 mai 1940, défendant un point d'appui violemment pris à partie par l'artillerie et l'aviation ennemies, à Bruille-Saint-Amand, n'a pas hésité à se porter en avant avec son groupe de mortiers pour prendre sous le tir de ses pièces un groupe important ennemi qui tentait de s'infiltrer dans la position. A été gravement blessé au cours de cette tentative.

HATTAB MOHAMED, mle 11290, tirailleur au 22e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur très courageux. A été gravement blessé par éclat de bombe, le 19 juin 1940, à son poste de combat, à Montluçon.

ASSOUNA BEN AGIDI, mle 16643, tirailleur au 28e rég. de tirailleurs tunisiens: tirailleur brave et dévoué. A été gravement blessé par éclat d'obus, le 20 mai 1940, au cours de l'attaque d'une position ennemie, en Belgique.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 20 juin 1941.

Gl HUNTZIGER.

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939;
Vu l'arrêté en date du 17 septembre 1940,

Arrête:

Article unique. — Est annulé l'arrêté du 17 septembre 1940, en ce qui concerne l'inscription au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour officier, du chef de bataillon Boye (Henri-Marie-Roger), du bataillon de pontonniers n° 311.

Fait à Vichy, le 20 juin 1941.

Gl HUNTZIGER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'INTÉRIEUR

N° 3064. — **Décret du 18 juillet 1941 relatif aux directeurs de cabinet des préfets régionaux.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 19 avril 1941 instituant les préfets régionaux;

Vu l'article 18 de la loi du 28 juin 1941 portant fixation du budget de l'exercice 1941;

Vu l'article 5 de la loi du 2 novembre 1940 relatif au statut des chefs de cabinet de préfet;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Les emplois de chefs de cabinet de préfets régionaux sont occupés par des sous-préfets ou des secrétaires généraux de préfecture en qualité de directeurs de cabinet.

Les emplois de directeurs de cabinet auprès des préfets autres que les préfets régionaux seront supprimés par voie d'extinction.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 18 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 3060. — **Décret du 18 juillet 1941 portant création d'un secrétariat régional auprès des préfets régionaux.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 19 avril 1941 instituant les préfets régionaux;

Vu l'article 18 de la loi du 28 juin 1941 portant fixation du budget de l'exercice 1941;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est institué auprès de chacun des préfets régionaux un secrétariat régional dont les emplois sont occupés par des fonctionnaires et agents des préfectures.

Chaque secrétariat comprendra, en moyenne, les emplois suivants:

Un chef de bureau.
Trois rédacteurs.
Deux commis.
Quatre auxiliaires.

Les cadres effectifs des fonctionnaires et agents des préfectures fixés par l'article 3 de la loi du 2 novembre 1940 seront augmentés à due concurrence des emplois ainsi créés.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 18 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Finances communales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1941: page 3277, 2e colonne, article 1er, *a*), 2e ligne, au lieu de : « Communes dont les besoins et comptes... », lire : « Communes dont les budgets et comptes... ».

Commissaires et inspecteurs de police.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1941:

Page 3278, 3e colonne, rayer les vingt-sixième et vingt-septième lignes.

Page 3279, 1re colonne, après la quatorzième ligne, ajouter: « (A compter du 1er août 1941), M. Verdi (François) »; après la vingtième ligne, ajouter : « (A compter du 2 juillet 1941), M. Baum (Philippe) »; à la vingt-deuxième ligne, rayer: « Verdi (François) ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

N° 2917. — **Décret du 15 juillet 1941 fixant les traitements et indemnités diverses du personnel des centres de formation des cadres du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (commissariat général à l'éducation générale et aux sports).**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 21 mars 1941 portant création de centres de formation des cadres du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (commissariat général à l'éducation générale et aux sports);

Vu le décret du 12 novembre 1940 concernant les services extérieurs de l'éducation générale et des sports;

Vu le décret du 12 novembre 1940 concernant les moniteurs nationaux d'éducation physique et sportive,

Décrétons:

Art. 1er. — Les traitements et classes du personnel du centre national de l'éducation générale et sportive prévus aux articles 4, 5 et 7 de la loi du 21 mars 1941 sont fixés comme suit:

1° *Censeur et économe.*

1re classe	46.000 fr.
2e classe	42.000
3e classe	38.000
4e classe	34.000
5e classe	30.000
6e classe	26.000

2° *Secrétaire administratif.*

1re classe	36.000 fr.
2e classe	32.000
3e classe	28.000
4e classe	24.000
5e classe	20.000
6e classe	16.000

3° *Assistante sociale.*

Hors classe	16.750 fr.
1re classe	14.250
2e classe	12.500
3e classe	10.750
4e classe	9.000

4° *Secrétaire.*

1re classe	27.000 fr.
2e classe	24.700
3e classe	22.400
4e classe	20.100
5e classe	17.800
6e classe	15.500
7e classe	13.200
8e classe	12.000

5° *Professeur.*

1re classe	50.000 fr.
2e classe	46.000
3e classe	42.000
4e classe	38.000
5e classe	34.000
6e classe	30.000

Art. 2. — Les traitements et classes des économes des centres régionaux de l'éducation générale et sportive prévus à l'article 6 de la loi du 21 mars 1941 sont fixés comme suit:

1re classe	36.000 fr.
2e classe	32.000
3e classe	28.000
4e classe	24.000
5e classe	20.000
6e classe	16.000

Art. 3. — Les postes d'inspecteurs exerçant les fonctions de directeur des différents établissements créés par les articles 4, 5 et 6 de la loi du 21 mars 1941 sont pourvus d'une indemnité de direction fixée ainsi qu'il suit:

1° *Indemnité de direction du centre national.*

1er échelon	6.000 fr.
2e échelon	7.000
3e échelon	8.000
4e échelon	9.000

2° *Indemnité de direction de chacun des trois établissements du centre national.*

1er échelon	5.000 fr.
2e échelon	6.000
3e échelon	7.000
4e échelon	8.000

3° *Indemnité de direction des centres régionaux.*

1er échelon	2.000 fr.
2e échelon	3.000
3e échelon	4.000
4e échelon	5.000

Art. 4. — Dans chacun des établissements qui composent le centre national ainsi que dans chaque centre régional, il est alloué à la directrice adjointe une indemnité de direction fixée ainsi qu'il suit:

1er échelon	1.000 fr.
2e échelon	1.500
3e échelon	2.000
4e échelon	2.500

Art. 5. — Il est attribué aux quatre professeurs du centre national une indemnité non soumise à retenue pour pension fixée comme suit:

Professeur de 1re et 2e classe, 4.000 fr. par an.

Professeur de 3e et 4e classe, 5.000 fr. par an.

Professeur de 5e et 6e classe, 6.000 fr. par an.

Art. 6. — Il est alloué aux économes du centre national et des centres régionaux une indemnité de recette calculée dans les mêmes conditions que celle des économes des lycées auxquels ils sont assimilés.

Art. 7. — Dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget, des indemnités, dont le maximum annuel est fixé à 6.000 francs, peuvent être attribuées à quatre médecins ou internes en médecine adjoints au médecin du centre national prévu à l'article 4 de la loi du 21 mars 1941.

Art. 8. — Le taux maximum des rémunérations horaires des professeurs n'appartenant pas aux centres, chargés de conférences ou d'exercices pratiques prévus à l'article 7 de la loi du 21 mars 1941 est fixé comme suit:

a) Centre national de l'éducation générale et sportive:

Conférences	100 fr.
Exercices pratiques	50

b) Centres régionaux de l'éducation générale et sportive:

Conférences	75 fr.
Exercices pratiques	35

Art. 9. — Les professeurs d'éducation physique et sportive appartenant aux centres ou détachés de leur administration d'origine prévus au quatrième alinéa de l'article 7 de la loi du 21 mars 1941 reçoivent une indemnité dont le maximum annuel est fixé ainsi qu'il suit:

a) Indemnité aux professeurs appartenant ou détachés au centre national de l'éducation générale et sportive, 8.000 fr.;

b) Indemnité aux professeurs appartenant ou détachés aux centres régionaux de l'éducation générale et sportive, 4.000 fr.

Art. 10. — Les traitements fixés au présent décret sont exclusifs de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire ne peut être attribuée au personnel du centre national et des centres régionaux de l'éducation générale et sportive que dans les limites et conditions prévues par un arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 11. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie natio-

nale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Durée du travail dans les carrières.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le secrétaire d'Etat au travail,

Vu la loi du 18 juillet 1941 relative à la durée du travail dans l'industrie minérale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Pour les professions énumérées à l'article 1er du décret du 27 avril 1937 modifié, relatif à l'application de la loi du 21 juin 1936 dans les carrières, l'application de l'article 1er de la loi du 13 août 1940, relative au régime du travail, est suspendue.

Art. 2. — Pour les mêmes professions, le maximum de la durée légale du travail est porté à quarante-huit heures par semaine ou à la durée considérée comme équivalente en raison de la nature du travail.

Art. 3. — En dehors des dérogations permanentes prévues par la réglementation sur la durée du travail en vigueur, les exploitations visées à l'article précédent pourront recourir aux heures supplémentaires pour surcroît extraordinaire de travail dans la limite de soixante-quinze heures par an.

Art. 4. — Les heures supplémentaires effectuées par application de l'article 3 ci-dessus et les heures supplémentaires qui, aux termes de la réglementation en vigueur donnent lieu à majoration, seront rémunérées aux conditions et au taux fixés par l'article 4 de la loi du 18 juillet 1941 relative à la durée du travail dans l'industrie minérale.

Art. 5. — Le directeur des mines et le directeur du travail et de la main-d'œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 18 juillet 1941.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Carrières d'ardoises.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le secrétaire d'Etat au travail,

Vu la loi du 18 juillet 1941 relative à la durée du travail dans l'industrie minérale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Pour les professions énumérées à l'article 1er des décrets des 13 février 1937 modifiés, relatifs à l'application de la loi du 21 juin 1936 dans les exploitations souterraines d'ardoises, service du fond et service du jour, l'application de la loi du 13 août 1940 relative au régime du travail est suspendue.

Art. 2. — Pour les mêmes professions, le maximum de la durée légale du travail est porté à quarante-six heures trente par semaine pour le personnel des travaux souterrains et à quarante-huit heures par semaine pour le personnel des autres services, ou à la durée considérée comme équivalente en raison de la nature du travail.

Art. 3. — En dehors des dérogations permanentes prévues par la réglementation sur la durée du travail en vigueur, les exploitations visées à l'article précédent pourront recourir aux heures supplémentaires pour surcroît extraordinaire de travail dans la limite de soixante-quinze heures par an.

Art. 4. — Les heures supplémentaires effectuées par application de l'article 3 ci-dessus et les heures supplémentaires qui, aux termes de la réglementation en vigueur, donnent lieu à majoration, seront rémunérées aux conditions et au taux fixés par l'article 4 de la loi du 18 juillet 1941 relative à la durée du travail dans l'industrie minérale.

Art. 5. — Le directeur des mines et le directeur du travail et de la main-d'œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 18 juillet 1941.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Mines de combustibles.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le secrétaire d'Etat au travail,

Vu la loi du 18 juillet 1941 relative à la durée du travail dans l'industrie minérale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Dans les exploitations visées par l'article 1er du décret du 25 septembre 1936 relatif à l'application de la loi du 21 juin 1936 dans les mines souterraines de charbon, et par l'article 1er du décret du 27 octobre 1936 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 au personnel des services du jour des mines de charbon, le maximum de la durée légale du travail est porté à quarante-six heures trente par semaine pour le personnel des travaux souterrains, et à quarante-huit heures pour le personnel des autres services ou à la durée considérée comme équivalente en raison de la nature du travail.

Art. 2. — En dehors des dérogations permanentes prévues par la réglementation sur la durée du travail en vigueur, les exploitations visées à l'article précédent pourront recourir aux heures supplémentaires pour surcroît extraordinaire de travail dans la limite d'une heure par jour de travail.

Art. 3. — Les heures supplémentaires effectuées par application de l'article 2 ci-dessus ou par application des articles 5, 7 et 8 du décret du 25 septembre 1936, modifié par les décrets du 21 décembre 1937, 31 décembre 1938, 20 février 1939 et 10 septembre 1939, ou par application de l'article 5, paragraphe 5, du décret du 27 octobre 1936, modifié par les décrets des 21 décembre 1937, 31 décembre 1938 et 22 février 1939 seront rémunérées aux conditions et au taux fixés par l'article 4 de la loi du 18 juillet 1941 relative à la durée du travail dans l'industrie minérale.

Art. 4. — Le directeur des mines et le directeur du travail et de la main-d'œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 18 juillet 1941.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Mines de schistes bitumineux.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le secrétaire d'Etat au travail,

Vu la loi du 18 juillet 1941 relative à la durée du travail dans l'industrie minérale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Dans les exploitations visées par l'article 1er des décrets des 23 mars 1937 relatifs à l'application de la loi du 21 juin 1936 dans les mines souterraines de schistes bitumineux (services de fond et services de jour), le maximum de la durée légale du travail est porté à quarante-six heures trente par semaine pour le personnel des travaux souterrains et à quarante-huit heures pour le personnel des autres services ou à la durée considérée comme équivalente en raison de la nature du travail.

Art. 2. — En dehors des dérogations permanentes prévues par la réglementation sur la durée du travail en vigueur, les exploitations visées à l'article précédent pourront recourir aux heures supplémentaires pour surcroît extraordinaire de travail dans la limite d'une heure par jour ouvrable.

Art. 3. — Les heures supplémentaires effectuées par application de l'article 2 ci-dessus et les heures supplémentaires qui, aux termes de la réglementation en vigueur, donnent lieu à majoration, seront rémunérées aux conditions et au taux fixés par l'article 4 de la loi du 18 juillet 1941 relative à la durée du travail dans l'industrie minérale.

Art. 4. — Le directeur des mines et le directeur du travail et de la main-d'œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 18 juillet 1941.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Travaux réservés aux sociétés coopératives ouvrières de production et aux sociétés coopératives d'artisans.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat au travail en date du 23 juin 1941:

1° Ont été inscrites, pour une période d'un an expirant le 1er juillet 1942, sur la liste des sociétés coopératives d'artisans susceptibles de bénéficier des dispositions de la loi du 17 janvier 1935, les sociétés suivantes:

« Coopar'is », société coopérative artisanale de la couture et de l'habillement, 20, boulevard Raimbaldi, à Nice (Alpes-Maritimes).

« S. O. C. D A. », société centrale pour le développement de l'artisanat, 8, rue Jean-Goujon, Paris (8e).

« G. A. B. A. », groupement artisanal du bâtiment, 25, rue d'Hauteville, Paris (10e).

2° A été prorogée jusqu'au 1er juillet 1942 la validité des inscriptions sur les listes établies et complétées par les arrêtés des 15 juillet 1939, 1er octobre 1940 et 23 janvier 1941, des sociétés coopératives d'artisans admises à bénéficier des dispositions de la loi du 17 janvier 1935;

3° A été inscrite pour une période d'un an expirant le 1er juillet 1942, sur la liste prévue par l'article 8 du décret du 13 août 1936, la Société coopérative des artisans d'art du cinéma, 79, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e);

4° A été prorogée jusqu'au 1er août 1942 la validité des inscriptions sur les listes établies et complétées par les arrêtés des 1er août 1939, 1er janvier 1940, 1er octobre 1940 et 23 janvier 1941, des sociétés coopératives ouvrières de production susceptibles de bénéficier des avantages prévus par le décret du 1er octobre 1931;

5° A été prorogée jusqu'au 1er août 1942 la validité des inscriptions sur les listes établies et complétées par les arrêtés des 1er août 1939, 1er janvier 1940, 1er octobre 1940 et 23 janvier 1941, des sociétés coopératives ouvrières de production susceptibles de bénéficier des avantages prévus par l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928.

Durée du travail dans les scieries.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Vu la loi du 25 mars 1941 relative à la durée du travail;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, secrétaire général de la main-d'œuvre et des assurances sociales,

Arrête.

Art. 1er. — L'application de l'article 1er de la loi du 13 août 1940 relative au régime du travail est suspendue pour les professions comprises sous les nos 4611 et 4612 de la nomenclature des industries et professions de la statistique générale de la France, visée par le décret du 31 mars 1937, déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 dans les industries du bois.

Art. 2. — Pour les mêmes professions, le maximum de la durée légale du travail est porté à quarante-huit heures par semaine.

Art. 3. — Le directeur du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1941.

RENÉ BELIN.

Durée du travail dans les filatures de rayonne.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Vu la loi du 25 mars 1941 relative à la durée du travail;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, secrétaire général de la main-d'œuvre et des assurances sociales,

Arrête:

Art. 1er. — L'application de l'article 1er de la loi du 13 août 1940 relative au régime du travail est suspendue pour les professions comprises sous le n° 4121 de la nomenclature des industries et professions de la statistique générale de la France, visée par le décret du 17 novembre 1936 relatif à l'application de la loi du 21 juin 1936 dans les industries textiles.

Art. 2. — Pour les mêmes professions, le maximum de la durée légale du travail est porté à quarante-huit heures par semaine.

Art. 3. — Le directeur du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1941.

RENÉ BELIN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

N° 3165. — **Décret du 18 juillet 1941 portant remaniement des surtaxes locales temporaires, instituées en gare de Saint-Lô, par les décrets des 6 décembre 1923 et 22 janvier 1931.**

Par décret du 18 juillet 1941:

1° Est porté de trente à trente-sept ans le délai maximum prévu pour l'amortissement de l'emprunt de 1.150.000 fr. contracté par la commune de Sain-Lô en application du décret du 6 décembre 1923;

2° Est autorisée la perception par la Société nationale des chemins de fer, au profit de la commune de Saint-Lô, jusqu'au 3 mars 1961 au plus tard, de surtaxes locales temporaires qui se substituent à celles instituées sur le trafic au départ ou à destination de la gare de Saint-Lô par les décrets des 6 décembre 1923 et 22 janvier 1931.

Délais de transport.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 1940 rapportant les dispositions de l'arrêté du 24 août 1939;

Vu le décret du 23 décembre 1939 relatif aux conditions dans lesquelles sont effectués, en temps de guerre, les transports commerciaux par chemin de fer;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1940 relatif aux délais de transport pendant la période de réquisition des ressources des chemins de fer;

Vu la loi du 5 août 1940 concernant les conditions d'exploitation des diverses lignes ou sections de lignes du réseau ferroviaire français;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 1940 relatif aux délais applicables sur les chemins de fer, aux transports de voyageurs, de bagages et de marchandises, complété par l'arrêté du 26 décembre 1940 concernant le factage et le camionnage,

Arrête:

Article unique. — Par dérogation aux dispositions du paragraphe *a* de l'article 3 de l'arrêté ci-dessus visé, du 25 novembre 1940, à titre temporaire et jusqu'au 15 septembre 1941, les délais supplémentaires de vingt-quatre heures et de quarante-huit heures mentionnés audit alinéa *a* sont supprimés pour les transports taxés aux prix et conditions du tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants et du tarif G. V. 3 pour le transport des denrées.

Fait à Paris, le 24 juillet 1941.

JEAN BERTHELOT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 3308. — **Décret du 6 août 1941 portant approbation d'un avenant à la convention du 4 mai 1931 passée entre le gouverneur général de Madagascar et divers établissements de crédit.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897 relatifs aux pouvoirs du gouverneur général de Madagascar et dépendances;

Vu le décret du 28 janvier 1935 approuvant la convention passée le 4 mai 1931 entre le gouverneur général de Madagascar et divers établissements de crédit;

Vu le décret du 20 mai 1936 portant approbation de l'avenant du 8 avril 1936 à ladite convention,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant en date du 16 juillet 1941 modifiant la convention du 4 mai 1931 et l'avenant du 8 avril 1936 intervenus entre le gouverneur général de Madagascar, d'une part, et la Banque de Madagascar, le Comptoir national d'escompte de Paris et le Crédit foncier de Madagascar, d'autre part, en vue d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles de la colonie de Madagascar.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent

décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 6 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A[l] PLATON.

Services civils des colonies.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 7 août 1941, il a été sursis, pour l'année 1940, à l'avancement, au titre de l'ancienneté, des fonctionnaires du cadre général des services civils des colonies autres que l'Indochine ci-après désignés:

Pour le grade d'adjoint principal de classe exceptionnelle.

MM. Cormier (Maxime). Paquet (Gabriel). | Alchie (André). Soumare Boubakar.

Pour la 1re classe du grade d'adjoint principal.

M. Bertrand (Martial).

Pour la 2e classe du grade d'adjoint principal.

M. Paulet (Louis).

Pour le grade d'adjoint principal de 3e classe.

MM. Combet (René). Lorphelin (Robert). | Corompt (Georges). Faitg (Louis). Chaigneau (Marcel).

Tableau d'avancement du personnel des services civils des colonies.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 7 août 1941, ont été inscrits au tableau d'avancement du personnel des services civils des colonies autres que l'Indochine pour l'année 1940:

Pour le grade d'adjoint principal hors classe.

MM.
1 Armstrong (John).
2 Hervier (Jean).
3 De Reboul (André).
4 Lanthonie (Jean).
5 Audumares (Max).
6 Maloubier (Adolphe).
7 Tremesaygue (Jacques).
8 Benadet (Noël).
9 Guillet (Claudius).
10 Hygonnet (Henri).
11 Durand (Fernand).
12 Thionville (Jean-Baptiste).
13 Labilte (Gustave).
14 Abadie (Emile).
15 Cau (Edouard).
16 Sinibaldi (Jean).
17 Richard (Horace).
18 Grondin (Louis).
19 Brun (Lucien).
20 Chambre (Pierre).
21 Poujol (Charles).
22 Bernard (Gaston).
23 Denoyer (Raymond).
24 Postel (Joachim).
25 D'Ascona (Christian).
26 Desanti (Antoine).
27 Brourhant (Félix).
28 Didier (Louis).
29 Phœnix (Joseph).
30 Rivière (Joseph).
31 Giry (Justin).
32 Bideau (Guillaume).
33 Rognon (Léon).
34 Valteau (Max).
35 Massoni (Jean).
36 Agoslini (Joseph).
37 Duhamel (Etienne).
38 Dunglas (Pierre).
39 Delmiot (Jean).
40 Armanet (Pierre).
41 Bruat (Edouard).
42 Le Goueff (Louis).
43 Lhuerre (Edgar).
44 Marguerie de Montfort.
45 Calas (Jacques).
46 Ducam (Victor).

Pour le grade d'adjoint principal de classe exceptionnelle.

1 1er tour (choix), M. Garat (Pierre).
2 2e tour (choix), M. Boulangier (Félix).
3 3e tour (choix), M. Raynier (Paulin).
4 4e tour (choix), M. Greff (Georges).
5 5e tour (ancienneté), M. Paoli (Louis).
6 1er tour (choix), M. Barcourt (Roger).
7 2e tour (choix), M. Andrei (François).
8 3e tour (choix), M. Slamer (Michel).
9 4e tour (choix), M. Ribeil (Paul).
10 5e tour (ancienneté), M. Lallement (Pierre).
11 1er tour (choix), M. Guidoni (François).
12 2e tour (choix), M. Mussard (Léon).
13 3e tour (choix), M. Chavrier (Marcel).
14 4e tour (choix), M. Cruz (Marcel).
15 5e tour (ancienneté), M. Saunal (Georges).
16 1er tour (choix), M. Hérisson (Marcel).
17 2e tour (choix), M. Leguevel (Henry).
18 3e tour (choix), M. Maennel (Georges).
19 4e tour (choix), M. Meissonnier (Georges).
20 5e tour (ancienneté), M. de Bouteiller (Bertrand).
21 1er tour (choix), M. Paolorsi (Ambroise).
22 2e tour (choix), M. Lecourt (Robert).
23 3e tour (choix), M. Lememe (Jean).
24 4e tour (choix), M. Payet (Camille).
25 5e tour (ancienneté), M. Cuvillier.
26 1er tour (choix), M. Brangier (Georges).
27 2e tour (choix), M. Barrau (Fernand).

Pour la 1re classe du grade d'adjoint principal.

1 1er tour (choix), M. Plagnol (Louis).
2 2e tour (choix), M. Omer (Alfred).
3 3e tour (choix), M. Benard (Pierre).
4 4e tour (choix), M. Giordani (Jean).
5 5e tour (ancienneté), M. Sudre (Raoul).
6 1er tour (choix), M. Barbero (Marius).
7 2e tour (choix), M. Simoni (Jean).
8 3e tour (choix), M. Maire (Louis).
9 4e tour (choix), M. Martin (Louis).
10 5e tour (ancienneté), M. Maillet (Pierre).
11 1er tour (choix), M. Ponsot (Emile).
12 2e tour (choix), M. Courtois (Louis).
13 3e tour (choix), M. Maillet-Guy (Michel).
14 4e tour (choix), M. Rouger (Joseph).

Pour la 2e classe du grade d'adjoint principal.

1 1er tour (choix), M. Redonnet (Georges).
2 2e tour (choix), M. Seguy (Marcel).
3 3e tour (choix), M. Castellan (Désiré).
4 4e tour (choix), M. Andreani (Achille).
5 5e tour (choix, à défaut de candidat à l'ancienneté), M. Pellan (Eugène).
6 1er tour (choix), M. Denis (Henri).
7 2e tour (choix), M. Baldacci (Félix).
8 3e tour (choix), M. de Clerck (Alfred).
9 4e tour (choix), M. Hibon (Daniel).
10 5e tour (choix, à défaut de candidat à l'ancienneté), M. Grebille (Jean).
11 1er tour (choix), M. Gauthier (Adolphe).

Pour le grade d'adjoint principal de 3e classe.

1 1er tour (choix), M. Riou (Jean).
2 2e tour (choix), M. Mouthiez (André).
3 3e tour (choix), M. de La Martière (Jacques).
4 4e tour (choix), M. Coste (Jean).
5 5e tour (ancienneté), M. Frament (Pierre).
6 1er tour (choix), M. Begue (Albert).
7 2e tour (choix), M. Cadore (Alcide).
8 3e tour (choix), M. Balliman (Jacques).
9 4e tour (choix), M. Buttin (Louis).
10 5e tour (ancienneté), M. Le Ouay (Louis).
11 1er tour (choix), M. Clermont (Paul).
12 2e tour (choix), M. Monclar (Jean).
13 3e tour (choix), M. Goyot (Jean).
14 4e tour (choix), M. Larrieu (René).
15 5e tour (ancienneté), M. Boraud (Claude).
16 1er tour (choix), M. Touchard (Alain).
17 2e tour (choix), M. Libeau (Antoine).
18 3e tour (choix), M. Bardet (Fernand).
19 4e tour (choix), M. de Guise (Félix).
20 5e tour (ancienneté), M. Athènes (Jean).
21 1er tour (choix), M. Bianchi (Roger).
22 2e tour (choix), M. Ragi (Louis).
23 3e tour (choix), M. Gauthier (Edouard).
24 4e tour (choix), M. Sabatorsi (Jérôme).
25 5e tour (ancienneté), M. Clermont (André).
26 1er tour (choix), M. de Lanfranchi (Marc).
27 2e tour (choix), M. Danel (Eugène).
28 3e tour (choix), M. Spielmann (Marie).
29 4e tour (choix), M. Guitard (Hervé).
30 5e tour (choix, à défaut de candidat à l'ancienneté), M. Farjon (Albert).
31 1er tour (choix), M. Delattre (Max).
32 2e tour (choix), M. Bruchon (Léon).
33 3e tour (choix), M. Pinaud (Jean).
34 4e tour (choix), M. Gayraud (Raoul).
35 5e tour (choix, à défaut de candidat à l'ancienneté), M. Grasset (Philippe).
36 1er tour (choix), M. Rupin (Louis).
37 2e tour (choix), M. Voyer (René).
38 3e tour (choix), M. Jochum (Paul).
39 4e tour (choix), M. Orabona (François).

Pour la 1re classe du grade d'adjoint.

1 1er tour (choix), M. Feneyrou (Baptiste).
2 2e tour (choix), M. Lakermance (Gaston).
3 3e tour (choix), M. Bighetti de Flogny (Marc).
4 4e tour (ancienneté), M. Mathie (Roger).
5 1er tour (choix), M. Devarieux (Roland).
6 2e tour (choix), M. Vie (René).
7 3e tour (choix), M. Randriamanpita (Raymond).
8 4e tour (choix, à défaut de candidat à l'ancienneté), M. Théolade (Robert).
9 1er tour (choix), M. Roche (Marcel).

Pour le grade d'adjoint de 2e classe.

1 1er tour (choix), M. Pinelli (Antoine).
2 2e tour (choix), M. Allier (Georges).
3 3e tour (choix), M. Magnavacca (Ange).
4 4e tour (choix, à défaut de candidat à l'ancienneté), M. Bernicot (François).
5 1er tour (choix), M. Graziani (Don-Joseph).
6 2e tour (choix), M. Bellat (Joseph).
7 3e tour (choix), M. Michel (Raymond).
8 4e tour (choix, à défaut de candidat à l'ancienneté), M. Berlandi (Jean).
9 1er tour (choix), M. Bauden (Jacques).
10 2e tour (choix), M. de Catalano (Philippe).

Pour la 1re classe du grade de commis.

1 1er tour (choix), M. Dupuis (Maurice).
2 2e tour (choix), M. Bourgeois (Etienne).
3 3e tour (choix), M. Bovet (Marc).
4 4e tour (choix, à défaut de candidat à l'ancienneté), M. Trobas (Marcel).
5 1er tour (choix), M. Pasqualini (Charles).
6 2e tour (choix), M. Meyerber (Jean).

Pour la 2e classe du grade de commis.

1 1er tour (choix), M. Sors (Henri).
2 2e tour (choix), M. Thibaud (Célestin).

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat à l'intérieur.

Concours pour environ 40 emplois d'inspecteurs de police radiotélégraphistes stagiaires.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu le 6 novembre 1941 dans les centres suivants:

Zone non occupée: Clermont-Ferrand, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Toulouse, Ajaccio.

Zone occupée: Paris, Angers, Bordeaux, Poitiers, Rennes.

Le registre d'inscriptions sera rigoureusement clos le 10 septembre 1941.

Conditions d'admission. — *Journal officiel* du 4 juin 1941, page 2310.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au ministère de l'intérieur (direction générale de la police nationale, police de l'air et de la T. S. F.), à Vichy, ou, pour la zone occupée, à la délégation de la police nationale, 8, rue Alfred-de-Vigny, Paris (8e).

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BATON-TARGE.